Mairie
d'AGON-COUTAINVILLE
Manche

2020-07 /28-1

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020

Le 28 juillet 2020 à 10 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de l'Amphithéâtre de l'Espace Culturel, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

NOM	PRENOM	Présence	NOM	PRENOM	Présence
DUTERTRE	Christian	P	**LAINE**	Pauline	P
BESSIN	Pierrette	P	**FRANÇOIS**	Marielle	P
PFEIFFER	Michel	Secrétaire de séance	**DUBOSCQ**	David	Procuration à P. DANGUY
AMELINE	Sylvie	P	**LE THIMONNIER**	Eglantine	P
LEMESLE	Jean	P	**LEGRAVEREND**	Alain	P
GUILLON	Sandra	P	**JULIEN**	Jean-Marc	P
MASTELLOTTO	Laurent	P	**PIGASSE**	Nicolas	P
GAUTIER	Claudine	P	**BOUYER-MAUPAS**	Isabelle	P
HENNEQUIN	Jocelyne	P	**CAVELLEC**	Didier	Procuration à D. LEBRETON
GUILLOTTE	Hubert	P	**LEBRETON**	Delphine	P
DANGUY	Patrick	P	**LARSONNEUR-MOREL**	Dominique	P
GERMAIN	Jean-Pierre	Procuration à H. GUILLOTTE			

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité.

N° 1 – FINANCES – BUDGET ANNEXE DU CAMPING

M. MASTELLOTTO propose la modification budgétaire suivante :

Décision modificative

Le budget annexe du camping présente une anomalie à l'article 28128 de la section d'investissement.

Il y a lieu d'ajouter 334 € d'amortissement.

Ainsi, il est proposé de valider la modification budgétaire suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes

040 – opérations d'ordre entre section
Dotation Amortissement
Article 28128 +334.00 €

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020

Dépenses

023 – immobilisations en cours
Article 2318 - autres immobilisations +334.00€

Le Conseil Municipal ADOPTE cette proposition à l'unanimité.

N° 2 – FINANCES
FONDS INTERCOMMUNAL DE RELANCE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE LOCAL

M. le Maire rappelle que la crise sanitaire liée au COVID-19 a touché le tissu économique de Coutances Mer et Bocage, comme ailleurs. Plusieurs actions ont été mise en place en soutien aux entreprises, tant par l'Etat, la Région, et par les Collectivités.

Par délibération en date du 18 juillet 2020, Coutances Mer et Bocage a créé le fonds intercommunal de relance de l'économie et du commerce local.

Afin d'assurer un soutien aux entreprises en difficultés et une relance du commerce local, la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage a constitué un fonds intercommunal.

Les Communes sont invitées à y contribuer à hauteur de 3€/habitant pour les communes dites « Pôle de service », 1€/habitant pour les autres.

Pour Agon-Coutainville, le nombre d'habitants est de 2 791 habitants, ce qui porte le montant de la contribution communale à 8 373 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette contribution.

- M. GUILLOTTE explique que cette décision a été votée à l'unanimité par l'ensemble des délégués communautaires. Il a été demandé que les bons d'achat passent par les CCAS.
- M. JULIEN demande si les associations employeuses sont éligibles à ce dispositif.
- M. le Maire n'en a pas la confirmation. Il se renseignera à ce sujet.
- Mme LAINE précise que le bureau communautaire a réfléchi à la possibilité d'achat de bons par les CCAS. Cette éventualité a été écartée, considérant que cela ne correspondait pas à l'esprit de la mesure, puisque tous les commerces ne seraient pas concernés.
- M. GUILLOTTE s'étonne qu'une décision prise en séance plénière puisse être remise en cause par le bureau.
- M. PIGASSE approuve l'intervention de M. GUILLOTTE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette contribution.

Mairie
d'AGON-COUTAINVILLE
Manche

2020-07 /28-3

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020

N° 3 – FINANCES
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. MASTELLOTTO propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	Subvention 2020
Abeille de la Solidarité	**500,00 €**
Amicale du Personnel	**1 870,00 €**
ASA le Passous	**15 000,00 €**
Coutainzic	**150,00 €**
Mosaïque (EHPAD)	**500,00 €**
SNSM	**1 500,00 €**
Société de Chasse	**200,00 €**
Société des Courses (fonctionnement)	**880,00 €**
Société des Courses (aide exceptionnelle)	**10 000,00 €**
Petits Mousses	**28 000,00 €**
Centre Equestre	**1 500,00 €**
APP2R (faune et flore)	**1 000,00 €**
Parents d'élèves du Méquet	**350,00 €**
Dunes et Bocage	**500,00 €**
ASA Coutainville Centre et Nord	**790,00 €**
Golf de Coutainville	**4 753,00 €**
TOTAL	**67 493,00 €**

Il est précisé que les demandes ont été étudiées par les commissions Vie Associative et Finances.

Après analyses, les subventions ci-dessus ont été validées à l'unanimité, étant précisé qu'il n'a pas été donné de suite favorable pour les dossiers sans demande précise de subvention ou pour lesquels il n'y a eu aucune manifestation ou aucun événement en 2020.

La Commission des Finances a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité.

- Mme LARSONNEUR-MOREL estime que la subvention proposée pour la SNSM est faible par rapport à d'autres associations. Elle rappelle qu'il s'agit d'un organisme de secours composé de bénévoles, qui se mobilisent pour trouver des recettes. Elle insiste sur l'importance de cette association dans la vie locale.

- M. le Maire est tout à fait d'accord avec ces propos. Toutefois, le montant accordé est celui demandé par la SNSM. Le Conseil Municipal sera tout à fait favorable à un financement complémentaire, en cas de besoin. Il rappelle par ailleurs que la commune financera l'extension du local pour accueillir le nouveau bateau.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020

- M. GUILLOTTE annonce qu'il ne participera pas au vote de la subvention des Petits Mousses, puisqu'il en est le président.

- M. PIGASSE s'étonne qu'il n'y ait pas de subvention pour l'association les Coccinelles, alors qu'Hubert GUILLOTTE a défendu le financement de cette association en Conseil Communautaire. Cette structure semble avoir des difficultés et il a été évoqué l'éventualité de son intégration dans les services communautaires.

- M. GUILLOTTE explique que l'association les Coccinelles ne demande pas de subvention à la mairie puisqu'ils sont financés par la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage.

  La subvention demandée par les Petits Mousses correspond au remboursement de la prestation de surveillance de la cantine, qui relève de la compétence communale.

- M. PIGASSE s'étonne de la différence de subvention entre les deux ASA.

- M. le Maire explique que cela correspond à leur demande et à leur besoin de financement.

- M. JULIEN souhaiterait qu'il y ait une différence de présentations entre les Associations Loi 1901 et les Associations Syndicales.

  Par ailleurs, il suggère que le dossier de subvention soit normalisé, de façon à avoir une vision plus précise sur les demandes formulées et à apprécier davantage l'intérêt général.

- M. MASTELLOTTO a pris note de cette remarque en Commission des Finances et un dossier type sera préparé.

- Mme LE THIMONNIER explique que les dossiers de demande de subvention ont été examinés en faisant la différence entre les subventions de fonctionnement et les besoins de financement exceptionnels liés à l'organisation de manifestations ou autres.

Par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. PIGASSE), le Conseil Municipal,

VALIDE les subventions telles que définies dans le tableau présenté.

N° 4 – FINANCES
FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par délibération. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint(e)s au maire, et de conseiller(ère)s municipaux(les) délégué(e)s sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IBT), tel que défini par décret.

Les indemnités maximales sont les suivantes :

M. le Maire : maximum 51.6 % de l'IBT
Adjoints : maximum 19.8 % de l'IBT

Il est proposé de répartir l'enveloppe globale prévue pour le Maire et 6 adjoints de façon à faire bénéficier les deux conseillers délégués d'une indemnité de fonction.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal la répartition suivante :

M. le Maire : 46.43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT) correspondant à 1 805,84 €
Adjoints : 17.81 % de l'IBT correspondant à 692,70 €
Conseillers délégués : 8.48 % de l'IBT correspondant à 329,82 €

Mairie
d'AGON-COUTAINVILLE
Manche

2020-07 /28-5

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020

- M. DANGUY demande ce qui justifie la différence entre les adjoints et les conseillers délégués.

- M. GUILLOTTE demande s'il est possible de différencier les votes entre les indemnités du Maire et les indemnités des adjoints et des conseillers délégués.

- Mme BOUYER-MAUPAS demande ce qui motive M. GUILLOTTE à demander un vote différencié.

- M. GUILLOTTE explique que cette proposition lui pose problème dans la mesure où, pendant la campagne électorale, il avait été décidé que les adjoints et les conseillers municipaux délégués auraient une indemnité équivalente. Ainsi, si le vote n'est pas différencié, il votera contre l'ensemble de la proposition.

- M. le Maire rappelle que la campagne électorale est maintenant terminée et qu'il est inopportun d'y faire référence.
  Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité de faire deux votes.
  A la majorité, le Conseil Municipal décide de ne pas différencier les votes.

  Par 18 voix POUR, 5 voix CONTRE (Mme GAUTHIER, M. GUILLOTTE, M. GERMAIN, M. DANGUY, M. DUBOSCQ),

  le Conseil Municipal APPROUVE la répartition des indemnités telle que présentée.

N° 5 – FINANCES
ATTRIBUTION DE LA PRIME COVID

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle d'un montant maximum de 1000 € à certains agents civils et militaires de la fonction publique soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place en faveur des agents qui ont été soumis, pour assurer la continuité des services, à un surcroit significatif de travail, en présentiel ou en télétravail.

Il appartient au Maire d'accorder ces primes de manière individuelle, en fixant le montant versé.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire, sur la base ci-après :

Les montants journaliers de prime suivants sont proposés :

	MONTANT
Agent en activité en présence physique	25 € / jour
Agent en télétravail faisant partie du plan de continuité de l'activité	15 € / jour
Agent en télétravail ne faisant partie du plan de continuité de l'activité	10 € / jour

Le décompte établi fait état d'un montant global de cette prime pour la commune d'Agon-Coutainville estimé à 10 000 €.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition.

M. le Maire remercie l'ensemble du personnel pour son engagement pendant cette période, où chacun a été mobilisé et n'a pas compté son temps.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020

M. le Maire précise qu'un groupe de « crise » sera constitué pour assurer une présence de terrain comme cela s'est fait au cours du mandant précédent.

- M. PIGASSE est heureux de voir reprise une proposition de CAP 2020.
- M. MASTELLOTTO précise que ces primes sont exonérées d'impôts et de charges.
- M. JULIEN demande ce qu'on entend par continuité de service.
  Il lui est expliqué que certaines missions ont dû être assurées, comme la comptabilité, la gestion des payes, l'état-civil, l'entretien général de la commune, le cimetière, etc..

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE cette proposition.

N° 6 – URBANISME
ACQUISITION DE TERRAIN – DECISION DE PRINCIPE

M. LEMESLE rappelle que dans le cadre de l'aménagement du quartier Hyperbourg EST, il est envisagé de déplacer les services techniques municipaux, de façon à créer un accès à la zone à urbaniser.

Dans cet objectif, la Commission Urbanisme avait réfléchi à l'implantation future de la structure à déplacer et avait envisagé l'opportunité d'acquérir les parcelles cadastrées AH113-860 et 396, situées Charrière de la Haule, appartenant à M. Georges QUETIER (actuel terrain de Horse Ball).

Une déclaration d'intention d'aliéner a été enregistrée le 7 juillet 2020 informant la Commune d'un projet d'acquisition de ces parcelles, pour une surface totale de 6900 m² et un montant de 100 € le m².

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité de cette acquisition, qui pourrait être réalisée dans le cadre du droit de préemption, à valider avant le 7 septembre 2020.

- M. JULIEN regrette que la Commission des Finances n'ait pas été informée de ce projet qui aura des conséquences financières.
- M. LEMESLE explique que les informations sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner sont très récentes et que le dossier doit être traité en urgence.
- M. MASTELLOTTO remercie M. JULIEN pour son intervention et lui confirme qu'il n'avait pas les informations pour évoquer ce dossier en Commission des Finances. Il lui assure que le financement pourra être prévu par l'intermédiaire de l'EPFN, sollicitée sur ce dossier.
- Mme FRANÇOIS demande si ce terrain sera obligatoirement destiné aux Services Techniques ou si une autre destination est possible.
- M. LEMESLE lui confirme que la destination du terrain acquis par préemption doit être déterminée et respectée.
- M. PIGASSE demande quel type de bâtiment sera construit et dans quel délai.
- M. LEMESLE explique que cela dépendra de l'évolution du dossier du Hameau Cochard. Il rappelle qu'un délai de 5 ans est prévu pour finaliser les acquisitions.
- M le Maire ajoute que les négociations engagées par l'EPFN pour les acquisitions sont en bonne voie
- Mme BOUYER-MAUPAS demande si le PLUI permet ce type d'implantation.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020

- M. LEMESLE le lui confirme, en précisant que la Charrière de la Haule marque la limite de la zone constructible et de la zone protégée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE le principe de cette acquisition.

N° 7 – DONATION CHALLE
CESSION DES APPARTEMENTS D'EVREUX

M. le Maire explique que la Commune d'Agon-Coutainville a reçu une offre d'achat pour l'ensemble des studios (3 studios Résidence de la Cerisaie et 3 studios Résidence du Parc) pour un prix total de 120 000 € net vendeur.

Ces studios ont été évalués à 71 000 € pour les 3 studios Résidence de la Cerisaie à 79 000 € pour les 3 studios Résidence du Parc.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la proposition d'acquisition, pour un montant de 120 000 €, au profit de M. et Mme Stéphane GIRARD et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

M. le Maire explique que le donateur ne souhaite pas vendre à moins de 150 000 €

Il précise que les ventes déjà réalisées sont au-dessus des estimations.

Par 22 voix POUR, 1 CONTRE (M. JULIEN), le Conseil Municipal, ACCEPTE cette proposition.

N° 8 – ASSAINISSEMENT - VOIRIE
HYGIENISATION DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION

M. GUILLOTTE explique que par avis du 2 avril 2020, l'Agence de Sécurité Sanitaire (ANSES) a recommandé de stopper les épandages de boues d'épuration « brute », non hygiénisées, produites au cours de la période épidémique de COVID-19.

Sur la base de cet avis, l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 interdit l'épandage des boues non hygiénisées.

Les boues produites avant la date d'épidémie ont pu être épandues au printemps.

Cependant, l'impossibilité d'envisager les épandages cet été conduit à la saturation des stockages.

Afin de respecter ces dispositions, il est proposé de faire intervenir une Unité mobile de Déshydratation des Boues et de traiter ces boues en Centre de Compostage.

Compte-tenu de l'urgence et conformément au Code de la Commande Publique, il est proposé de mettre en place un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable (articles R 2122-1) et de confier à la SAUR la mise en place de ce dispositif de traitement, pour un montant HT de 108 876.60 €.

Il est précisé que cette action est subventionnée par l'Agence de l'Eau à hauteur de 80 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE cette proposition.

N° 9 – DECHETS
ACQUISITION DE CONTENEURS

M. le Maire explique que, compte-tenu des difficultés de ramassage rencontrées par le service en charge de la collecte des déchets, et en particulier pour les déchets verts, il est envisagé d'acquérir des conteneurs adaptés, qui seraient proposés aux habitants et permettraient d'optimiser la collecte.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020

Le prix de vente des conteneurs pourrait être fixé à :

BAC de 120 L 25 € Environ

BAC DE 240 L 30 € Environ

Une pré-commande serait mise en place pour éviter des acquisitions inutiles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe de cette organisation.

- M. JULIEN demande si l'acquisition sera limitée à un bac par foyer.
- M. le Maire ne pense pas qu'il soit nécessaire de limiter le nombre de bacs.
- M. JULIEN pense qu'il sera utile de disposer de plusieurs bacs pour les déchets verts.
  Il s'étonne que cette proposition soit faite par la commune, la compétence des déchets étant communautaire.
- M. le Maire rappelle que tout a été mis en œuvre auprès de la C.M.B. pour que le problème des déchets soit réglé. Toutes les hypothèses ont été étudiées. Il lui semble que cette solution est, à court terme, la plus efficace.
- Mme LARSONNEUR-MOREL fait référence au système mis en place à Granville, où des conteneurs enterrés destinées aux ordures ménagères ont été installés.
- Mme FRANÇOIS pense que cette proposition ne résoudra pas le problème des personnes qui ne viennent que le week-end et qui ne laisseront pas leur conteneur sur la voie publique.
- M. DANGUY suggère qu'on impose le dépôt des sacs dans des conteneurs et qu'on interdise le dépôt des sacs sur la voie publique.
  Concernant les déchets verts, il rappelle que beaucoup de communes ne prévoient pas leur ramassage. Les usagers doivent les emmener à la déchetterie.
- M. JULIEN confirme que les résidents secondaires qui partent le dimanche en laissant leurs déchets ne laisseront pas leur conteneur.
- M. GUILLOTTE rappelle qu'il s'agit bien d'une compétence communautaire et il propose que des conseillers municipaux d'Agon-Coutainville puissent participer à la commission présidée par M. VOGT.
- Mme HENNEQUIN demande si les conteneurs seront personnalisés (couleur ou nom de la commune)
- M. le Maire lui confirme que c'est prévu de les personnaliser.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE le principe de cette acquisition.

QUESTIONS DIVERSES

Skate Park

En réponse à une question posée par Mme BOUYER-MAUPAS, M. le Maire explique que le problème du Skate Park et des nuisances qu'il engendre est récurent depuis sa création.

Un dépôt de plainte a mené à la délocalisation de la rampe.

Néanmoins, les regroupements de jeunes adolescents provoquent des nuisances pour le voisinage. Aussi, de façon provisoire, l'utilisation des structures a été interdite, puis seulement limitée en journée, jusqu'à 22 h 00. Et il est probable que l'ensemble des structures devra être déplacé.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020

- Mme BOUYER-MAUPAS rappelle qu'un arrêté municipal interdit déjà l'utilisation des structures entre 22 h 00 et 8 h 00. Elle insiste sur l'importance de maintenir ces aires de jeux pour les jeunes de la commune.

- M. JULIEN pense que le problème n'est pas lié à l'équipement mais aux activités qu'on peut proposer aux jeunes, aux lieux de rencontre et aux animations prévues pour cette tranche d'âge, qui ne se satisfait pas toujours des activités encadrées.

- Mme LE THIMONNIER confirme que les jeunes concernés veulent des espaces de liberté et non des espaces encadrés.

RD 44

- M. PIGASSE a remarqué que des panneaux STOP ont été réinstallés, en lieu et place des priorités à droite. Il demande si cela sera maintenu.

- M. le Maire explique qu'il a pris cette décision en attente d'une réflexion et des tests, pour que la sécurité des usagers soit préservée.

- Mme LARSONNEUR-MOREL rappelle que l'Avenue du Passous est une voie départementale située en agglomération, donc relevant de la police du maire. Elle est limitée à 30 km/h avec priorités à droite.

  Elle a pris contact avec les services du département et leur a fait deux propositions :
  - L'installation de Cédez-le-passage – Le Département y est très défavorable, la solution n'étant pas adaptée
  - L'inversion des Stops – Cette proposition a été retenue, à titre expérimental.

  Une réunion est prévue en septembre pour la mise au point du dossier.

  La gendarmerie est favorable à cette proposition et a confirmé que les accidents qui ont eu lieu sont liés au non-respect du code de la Route.

- M. le Maire confirme que toutes les décisions concernant la circulation sont prises en concertation avec la gendarmerie et les services départementaux.

Piste cyclable et circulation

- M. PFEIFFER fait le bilan des études menées concernant la circulation et les pistes cyclables.

- Mme LARSONNEUR-MOREL rappelle que pendant le confinement, il y avait possibilité d'aménager des pistes cyclables provisoires, qui pouvaient être maintenues si elles donnaient satisfaction.

- Mme HENNEQUIN s'étonne qu'il n'y ait pas de passage piétons rue Halborg, avant l'intersection de l'Avenue du Passous.

- M. le Maire en prend note.

Zone de bain

- M. PIGASSE rappelle qu'un danger a été signalé sur la zone de bain à la plage de l'Ecole de Voile. Il suggère d'installer un escalier face au Poste de Secours.

- M. le Maire rappelle que ce sujet a déjà été évoqué depuis plusieurs années, et que les services de secours estiment qu'un escalier n'améliorerait pas la sécurité des baigneurs. Ce sujet a été évoqué lors de la visite des postes de secours début juillet.

Mairie
d'AGON-COUTAINVILLE
Manche

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020

- M. PIGASSE évoque un article de presse où le Capitaine Fleury suggère de mettre en place un poste de vigie devant la zone de bain.

Eclairage Public

- M. PIGASSE demande que l'éclairage public soit maintenu au-delà de 1 heure du matin pour permettre aux jeunes de rentrer en toute sécurité après la fermeture des bars.

- M. LEMESLE estime que si les jeunes sont en âge de rester dans les bars jusqu'à 2 h 00 du matin, ils peuvent rentrer sans éclairage public.

- M. GUILLOTTE rappelle que le centre-ville, le centre du Passous et le centre-bourg restent allumés toute la nuit.

- Mme BESSIN a remarqué que depuis que les promenoirs sont éteints la nuit, il n'y a plus de regroupements de jeunes sur la plage, si de baignade nocturne de personnes alcoolisées.

Conseil Communautaire

- M. GUILLOTTE fait un compte-rendu du Conseil Communautaire du 18 juillet 2020 : 62 motions ont été votées, dont le vote des subventions aux associations.
  Les Petits Mousses et les Coccinelles bénéficient d'une subvention de fonctionnement. Toutefois, il explique que l'Association les Coccinelles avaient demandé 140 000 €uros de subvention d'équilibre – 82 000 €uros leur ont été accordés (alors que la commune d'Agon-Coutainville verse 120 000 €uros au titre du compte de compensation). Cette association ne pourra pas survivre avec cette baisse de subvention.
  Le Conseil d'Administration se réunit prochainement pour en discuter.

- M. LEMESLE explique que les conseillers communautaires de la majorité ont voté contre cette subvention car ils estimaient qu'elle était insuffisante, contrairement à M. PIGASSE qui a approuvé ce montant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 15.

Pour extrait conforme, le 31 juillet 2020

Le Secrétaire de Séance,
M. PFEIFFER

Le Maire,
C. DUTERTRE

MAIRIE D'AGON COUTAINVILLE (MANCHE)